

SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ORDRE DU JOUR

AVIS vous est donné par la présente qu'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie, sera tenue **le lundi 11 septembre 2023 à 19 h 45** à la salle du conseil de l'hôtel de ville pour l'étude de demandes de dérogations mineures, suivant les articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, et seront pris en considération les sujets suivants :

DATE ET HEURE : 11 septembre 2023 à 19 h 45

LIEU : Salle du conseil

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

3.1 Propriété sise au 489 route Chassé

Lots 6 359 485 et 6 359 489 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre la construction des balcons de la façade sud-ouest de la résidence multifamiliale à une distance minimale de 0,55 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

Permettre l'aménagement d'un stationnement comportant 97 cases au lieu d'un minimum de 103 cases (99 cases autorisées par le PPCMOI 2023-20010), tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

Permettre l'aménagement d'un stationnement jusqu'à la limite de propriété (marge à 0) du côté latéral sud-ouest au lieu d'un minimum d'un mètre, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.2 Propriété sise au 229 avenue des Saules

Lot 3 252 629 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre la reconstruction d'une rampe d'accès située dans la cour latérale droite et en partie dans la cour avant. La rampe serait située à une distance de 0,6 mètre de la ligne latérale et à une distance de 0,9 mètre de la ligne avant au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

Permettre la reconstruction des accès arrière, incluant la descente de sous-sol, les escaliers et les balcons, à une distance de 1,9 mètre de la ligne arrière, au lieu d'un minimum de six (6) mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

3.3 Propriété sise au 5 rue des Sentiers

Lot 6 552 136 du Cadastre du Québec

Dérogations : Permettre l'aménagement d'un stationnement extérieur dont deux (2) cases empièteraient dans la marge latérale gauche et se situeraient à une distance de 1,75 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de deux (2) mètres, tel qu'exigé à l'article 9.3 b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

Permettre que les îlots végétalisés, à l'intérieur du stationnement, soient aménagés d'arbustes feuillus de type rosiers, sans arbres à grand déploiement, tel qu'exigé à l'article 9.3 j) du règlement de zonage numéro 1391-2007.

4. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES CI-HAUT MENTIONNÉES

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^e Hélène Gagné, OMA

Greffière.